

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire

Jeu'di 28 mai 2020 à 19 heures.

Compte-rendu sommaire

Le Maire,

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTENAY proclamés élus à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux le 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent :

- JACQUET David
- CHEVOLOT Laurence
- DAUDIN René
- CHARON Yveline
- DREUX Bruno
- MUGNER Céline
- RICAULT François
- MATTIA-TALBOT Myriam
- THUSY Fabrice
- BLANVILLAIN Anita
- ALBRECHT Carmen
- PEREIRA Rogério
- WIELGOSIK Aurore
- GUYON Laurent
- GUDIN Pascal
- HUGUET Catherine
- LE METTE Philippe
- CLEMENT Annick

Etait absent :

- BAILLON Yannick (donne pouvoir à Madame CHEVOLOT Laurence)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GUDIN Pascal, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, CHARON Yveline, DREUX Bruno, MUGNER Céline, RICAULT François, MATTIA-TALBOT Myriam, THUSY Fabrice, BLANVILLAIN Anita, BAILLON Yannick, ALBRECHT Carmen, PEREIRA Rogério, WIELGOSIK Aurore, GUYON Laurent, GUDIN Pascal, HUGUET Catherine, LE METTE Philippe, CLEMENT Annick.

Madame HUGUET Catherine, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur THUSY Fabrice.

01) Election du maire :

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	04
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

A obtenu :

Monsieur JACQUET David	15 voix
------------------------	---------

Monsieur JACQUET David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

02) Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** la création de 5 postes d'adjoints.

03) Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	04
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

A obtenu :

Liste d'Yveline CHARON	15 voix
------------------------	---------

La liste d'Yveline CHARON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame CHARON Yveline, Monsieur DAUDIN René, Madame CHEVOLOT Laurence, Monsieur DREUX Bruno et Madame MUGNER Céline.

Observations et réclamations

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.